

# CONCOURS DE MICRONOUELLES 2026

## Règlement

Les Farôts de la Côte Bleue organisent, en partenariat avec la Bibliothèque Municipale de Sausset -les- Pins, du 1er mai au 15 juin 2026, un

### CONCOURS DE MICRO-NOUVELLES ayant pour thème « Le Rayon Vert »

Article 1 - Le concours est ouvert aux personnes majeures domiciliées dans la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur. Un justificatif de domicile pourra être demandé.

Article 2 - Une participation de 5 € est demandée. Les organisateurs du concours et les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Les organisateurs s'engagent à garantir l'anonymat des textes délivrés au jury.

Chaque auteur ou autrice ne peut présenter qu'un seul texte correspondant aux critères ci-après.

Article 3 - La micro-nouvelle devra :

- être rédigée en français contemporain avec une orthographe, une syntaxe et une ponctuation correctes ;
- respecter le genre de la micro-nouvelle (ni poésie, ni essai...) ainsi que le thème proposé à savoir : « Le Rayon Vert » - pour rappel : une micro-nouvelle est un récit très bref avec un début, un développement, une fin ;
- être imprimée en police Times New Roman 12 ou similaire, marges 2 cm, interligne 1,5 cm ; aucun envoi manuscrit ne sera accepté ;
- comporter 1000 caractères maximum, et 900 caractères minimum, espaces et titre compris ;
- posséder un titre - pour rappel, le titre est à compter dans le nombre de caractères ;
- ne comporter ni illustration ni marque ni rature ;
- ne pas être signée afin de garantir l'anonymat.

Article 4 - Envoi de la nouvelle

Les nouvelles devront être envoyées par mail entre le 1er mai et le 15 juin 2026 inclus à l'adresse mail suivante : **lesfarotsdesausset@gmail.com**

- en indiquant en **objet** du mail : « ma micronouvelle 2026 »
- en indiquant dans le **corps** du mail vos : nom, prénom, adresse postale, tel, mail et titre de

votre micro-nouvelle ainsi que le nombre de caractères de votre nouvelle (espace et titre compris) ;

- en joignant en **PJ** à votre mail votre micro-nouvelle en format standard (Word, .rtf, .pdf...) avec son titre et sans aucune autre mention ;
- en envoyant parallèlement le règlement de 5 €
  - soit par chèque libellé à l'ordre des Farôts de la Côte Bleue et envoyé à l'adresse suivante :  
**Monsieur Jean-Paul SEDE 5 impasse des Aubiats 13500 MARTIGUES**
  - Soit via le lien suivant :  
(lien Hello Asso à compléter)

Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant dès réception de la micronouvelle, de la fiche de renseignements et du règlement.

#### Article 5 - Le Jury

Le jury du concours de micro-nouvelles est constitué de Christine CHABRAND, Présidente de THÉÂTRE DÉCOUVERTE à Sausset-les-Pons, de Daniel MERINO, Président d'ATELIER 20\_21 de Martigues, et de Cristy PFLIEGER, membre des Farôts de la Côte Bleue et Présidente du Jury. La décision finale en cas de désaccord revient à la Présidente

Le jury évaluera notamment : l'intérêt et l'originalité de la nouvelle ; la conformité au thème ; la qualité littéraire de la nouvelle (construction, style, chute...) ; le respect des contraintes, tant sur le fond que sur la forme.

#### Article 6 - Remise des prix et récompenses

Trois micronouvelles seront primées avec pour récompenses 150 € pour le 1er prix, 100 € pour le 2ème prix et 50 € pour le 3ème prix.

Les résultats seront annoncés et la remise des prix aura lieu lors des Journées Européennes du Patrimoine de Sausset-le-Pins le 12 septembre 2026, en présence de Monsieur le Maire de Sausset-les-Pins.

Les lauréats devront être présents ou représentés lors de la remise de prix, faute de quoi aucun prix ne leur sera attribué.

En outre, les trois nouvelles primées feront l'objet d'une lecture publique lors de la remise des prix ainsi que lors du Festival d'Automne des Farôts de la Côte Bleue en octobre 2026.

Elles feront également l'objet d'une publication dans le magazine « Le Côtier »

Les gagnants des micronouvelles primées seront prévenus par mail début septembre.

---

#### À noter

Les micronouvelles ne doivent avoir fait l'objet d'aucune publication en livre, recueil, revue ou site internet à leur date de réception. Les textes doivent être libres de droits jusqu'à la délibération finale du jury. Les

organisateurs détiennent le droit de lecture publique et de publication nominative sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Les publications ne donneront pas lieu à des droits d'auteur. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours ou d'en modifier les termes sans préavis et sans avoir à se justifier. Les participant.es ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. La participation au concours implique la pleine adhésion au présent règlement et l'acceptation des décisions du jury qui sont sans appel.